COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ MARS (25/03/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Mars 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT,

M. Bernard REDON, Adjoints,

Mme Marie DOURLENT M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Richard BAPTISTE, (représenté par M. REDON), Minieror (représentée par Mme GALHO), Conseillers Municipaux

Etait Absent Excusé: M. Patrice CHARLES, Conseiller Munidipal

M. SELAM est nommé secrétaire de séance.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

SOUS-PRÉFECTURE LE lunidipal - 1 AVR 2010 CASTELSARMASIN - 82

36-25 mars 2010

ZONE DE CADOSSANG : VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI BNI (SOCIETE AQUATECHNIQUE)

Vu la promesse d'achat de la société AQUA TECHNIQUE en date du 05 mars 2010

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section CN numéro 1007 d'une surface de 3231 m² au profit de la SCI BNI représentée par Monsieur NADAL Jean-François sise 25 boulevard du 22 septembre 82100 CASTELSARRASIN

APPROUVE la vente de ces terrains au prix de 12.5 € HT/m² soit un total de 40 387.50€

DIT que la viabilisation des terrains reste à la charge de la ville de Moissac.

DIT que la revente par l'acquéreur de tout ou partie du terrain est interdite pendant une durée de 5 ans, sauf accord express de la commune de Moissac. Dans ce cas le prix de récente ne pourra excéder celui payé par l'acquéreur.

DIT que l'acquéreur s'engage à construire dans un délai de 2 ans ; à compter de la date de signature de l'acte de vente

DIT que l'acquéreur s'engage à payer les frais de rédaction de publication de l'acte de vente ainsi que la TVA immobilière calculée sur le prix de base du terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit de la SCI BNI

Pour copie conforme Moissac le 26 Mars 2010 We Maire Lean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le:

